



PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Service gestion des volontaires

Acte n° 2018-757

### **Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,  
VU la candidature de Mme Julie HAJOS,  
VU l'avis favorable du comité de centre de GAILLAC,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19/10/18,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,  
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent :

**Article 1er :** Mme Julie HAJOS, née le 21/11/85 à MAISONS LAFFITTE, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affectée au centre de secours de GAILLAC, pour une période de cinq ans, à compter du 01/01/19.

**Article 2 :** Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressée durant l'accomplissement de la période probatoire.

Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

**Article 3** : Mme Julie HAJOS, s'engage à s'inscrire à l'Ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

**Article 4** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le 14 JAN. 2019

Le préfet  
Jean-Michel MOUGARD

Le président  
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu

de la réception en préfecture le : 23 JAN. 2019

et la notification à l'intéressée le :

signature

81013 ALBI Cedex 09 - Standard : 05 63 45 61 61 - FAX : 05 63 45 60 20

[www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)